

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN D'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

Le conseil d'administration établit le règlement intérieur de la commission, qui fixe la compétence géographique, la composition, les règles d'organisation et de fonctionnement de chaque commission, notamment, les règles de quorum qui régissent ses délibérations et prévoit la présentation à la commission d'un bilan annuel des attributions. Ce règlement est rendu public, selon des modalités incluant sa mise en ligne, et s'applique, le cas échéant, aux commissions créées en application de l'article R.441-9 du CCH.

ARTICLE 2 : OBJET

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) est l'instance décisionnaire du processus d'attribution des logements de l'organisme
Les commissions statuent sur les attributions de tous les logements construits locatifs en conformité avec l'article L441-2 du CCH.
Les attributions sont nominatives, en fonction de la réglementation en vigueur et du règlement d'attribution approuvé par le Conseil d'Administration.

Elles examinent également les conditions d'occupation des logements tous les trois ans (délais qui courent à la date de la signature du contrat)

ARTICLE 3 : CADRE RÉGLEMENTAIRE

En application de l'article L'441-2 et R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (Cet article donne la possibilité de créer plusieurs commissions selon le parc de logements de l'organisme de logement social, par commune, département, territoire ou si la dispersion de son patrimoine le justifie), le Conseil d'administration a constitué trois commissions centralisées au siège social ayant compétence sur les territoires ci-après :

- La CALEOL « Marseille » sur le territoire de la Direction Territoriale Marseille,
- La CALEOL « Provence » sur le territoire de la Direction Territoriale Provence,
- La CALEOL « Méditerranée » sur le territoire de la Direction Territoriale Méditerranée.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION et d'EXAMEN d'OCCUPATION DES LOGEMENTS

L'article L441-2 du CCH norme par ailleurs la composition des CALEOL :

- Avec des membres avec voix délibérative :
 - o Six membres désignés par le conseil d'administration
 - o Le Préfet des Bouches-du-Rhône ainsi que des Préfets des autres départements, sur lesquels LOGIREM est implantée ou de leur représentant, ;
 - o Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence ;
 - o Le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, pour l'attribution de ces logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;
 - o S'il y a lieu, pour l'attribution des logements faisant l'objet d'un mandat de gérance conclu en application de l'article L. 442-9 du CCH et comprenant l'attribution des logements, le président de la commission d'attribution de l'organisme mandant ou son représentant.

• Et des membres avec voix consultative :

o Les réservataires pour l'attribution des logements relevant de leur contingent.

o Un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du CCH;

o A Marseille, les maires d'arrondissement ou leurs représentants, pour ce qui concerne les logements à attribuer dans leur arrondissement ;

Le président de la commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, un représentant des centres communaux d'action sociale ou un représentant du service chargé de l'action sanitaire et sociale du département du lieu d'implantation des logements.

Pour chaque commission, le Conseil d'Administration a désigné librement six représentants par commission, dont un représentant des locataires (membre également du Conseil d'Administration).. Les membres de chaque commission peuvent être différents ; des suppléants peuvent également être désignés.

La composition des commissions est précisée en annexe 1.

ARTICLE 5 : PRÉSIDENCE DES COMMISSIONS

Les commissions d'attribution élisent en leur sein, à la majorité absolue, un Président. En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est élu Président.

Le Président est élu chaque année pour l'année civile de référence. En cas d'absence du Président, les commissions désignent à la majorité des présents ou représentés celui des membres qui préside la séance (annexe 2)

ARTICLE 6 : DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Les six membres des commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans, renouvelable.

ARTICLE 7 : DÉLÉGATION DE POUVOIR

Chaque membre des commissions peut donner pouvoir à un autre membre titulaire ou suppléant pour le représenter en cas d'absence.

Chaque membre des commissions ne peut détenir plus d'un pouvoir en plus du sien.

Le pouvoir est consigné par écrit (cf. annexe 3).

ARTICLE 8 : QUORUM ET PRISE DE DÉCISIONS

Au moins 3 membres présents avec voix délibérative (non compris le Maire, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, le Préfet ou leur représentant) sont nécessaires pour la validation des décisions des commissions.

Pour les secteurs géographiques éloignés : la signature électronique du Maire ou de son représentant ou de tout autre membre, avec voix délibérative, est prise en compte pour la prise de décision, après démarches réglementaires effectuées.

Les décisions sont prises à la majorité (membres présents ou représentés avec voix délibérative).

Le Maire, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que le Préfet ou leur représentant, participent avec voix délibérative aux séances des commissions, uniquement pour ce qui concerne l'attribution et l'examen d'occupation des logements implantés sur leur territoire de compétence.

En cas d'égalité de voix lors du vote de la commission, le Maire dispose d'une voix prépondérante.

ARTICLE 9 : INDEMNISATION FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT

LOGIREM alloue aux membres représentant les locataires présents à la CALEOL une indemnité forfaitaire de déplacement fixée par délibération du Conseil d'Administration. Elle ne peut dépasser ce montant, quel que soit le temps passé. Cette indemnité forfaitaire est versée à aux administrateurs représentant des locataires.

ARTICLE 10 : PÉRIODICITÉ ET LIEUX DES SÉANCES DES COMMISSIONS

Les commissions se déroulent autant que de besoins, au moins quatre fois par mois.

Les séances des commissions se déroulent au siège social de LOGIREM au 111 boulevard national, 13003 MARSEILLE. Cependant, conformément à la loi ELAN, la séance de la commission d'attribution peut prendre une forme numérique en réunissant ses membres à distance selon les modalités définies dans le présent règlement. En effet, afin d'optimiser les déplacements et faciliter la participation des partenaires, pour les secteurs géographiques éloignés, la tenue de la commission sera dématérialisée et pourra se faire au moyen d'outils numériques; celle-ci obéit aux mêmes règles d'attribution que la CALEOL physique. Dans ce cas, l'émargement de la feuille de présence reste requis pour les membres en présentiel et une confirmation par mail de la participation pour les autres membres à distance.

La tenue de CALEOL dématérialisée pourra être privilégiée selon le contexte. Lorsque le mode visio-conférence est choisi, l'option pour un partage d'écran tel que le permet l'outil Zoom sera utilisé ; cet outil, ou tout autre, permettant d'identifier les membres, de garantir leur participation effective et leur décision de manière concomitante, de permettre un accès sécurisé, un choix libre et éclairé, la confidentialité des échanges, le respect de la vie privée des demandeurs. Les caractéristiques techniques des moyens de visioconférence et de téléconférence permettant une retransmission en continu des débats tels que le prévoit l'article L441-2 du CCH.

Avant le début de séance, il est vérifié l'absence de tiers ou de micro, ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des débats Les dispositions nécessaires sont prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum. A défaut, la commission peut être ajournée par le Président.

Les commissions peuvent se réunir plus souvent notamment dans le cadre des livraisons de programmes neufs. LOGIREM pourra organiser une séance des commissions d'attribution sur place à la demande de l'un des membres, dont le Maire ou son représentant, à titre exceptionnel.

ARTICLE 11 : CONVOCATIONS ET ORDRE DU JOUR

Une convocation annuelle est adressée par courrier, courriel ou télécopie à chaque membre des commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements, aux Maires, aux Préfets, aux Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale et aux réservataires de logements concernés avec un planning annuel (annexe 4)

Une convocation est également transmise par tous moyens (courriels, courriers, fax, etc.) aux Maires, aux Préfets, aux Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale et aux réservataires de logements concernés avant chaque séance des commissions, au moins 48h avant la tenue de la séance.

Cette convocation doit comporter l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance, et précise le cas échéant, si elle est dématérialisée. L'ordre du jour comprend la référence du logement et sa typologie, la commune d'implantation du logement, le numéro unique départemental des candidats proposés sur le logement, ainsi que leur nom et leur prénom (cf. annexe 5).

ARTICLE 12 : PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS

Le préambule des procès-verbaux de CALEOL doit comporter la date de la réunion ; la commission concernée si pluralité ainsi que le territoire de compétence ; le lieu ou une indication explicite si la CALEOL se déroule en distanciel; Les noms des membres de la CALEOL et leur qualité en précisant s'ils disposent d'une voix délibérative ou d'une voix consultative et s'ils sont présents ou non (ou si pouvoir reçu ;la désignation du Président de la CALEOL et du secrétaire de la séance ;l'ordre du jour avec l'ensemble des logements à attribuer ; le quorum, en indiquant explicitement, s'il est atteint ou non. Sinon, la CALEOL ne peut pas délibérer.

Chaque décision des commissions est inscrite sur un relevé de décisions (procès-verbal), avec son motif (que ce soit pour son refus, une non-attribution, une acceptation sous condition suspensive ou une attribution par ordre de classement).

Les décisions sont approuvées à l'unanimité des membres présents en CALEOL ou, si ce n'est pas le cas, par résultat de vote.

Afin de procéder à la validation du procès-verbal, le Président de séance *a minima* doit signer celui-ci de manière manuscrite ou électronique.

Il sera précisé dans le PV si la CALEOL est réalisée par voie dématérialisée ou en présentiel. (annexe 6)

Le procès-verbal est transmis par courriel sur des adresses certifiées aux Maires (pour les logements de leur commune), aux Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (pour les logements de leur territoire de compétence), aux Préfets (pour leur département de compétence) ainsi qu'aux réservataires de logements (pour les logements relevant de leur contingent).

ARTICLE 13 : SECRÉTARIAT DES COMMISSION

L'organisation des Commissions d'attribution et d'examen d'occupation des logements, l'établissement, la formalisation et la transmission des convocations et de l'ordre du jour, ainsi que la rédaction des procès-verbaux sont assurés par le secrétariat des commissions, au siège social de LOGIREM.

ARTICLE 14 : PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Les commissions d'attribution prennent leurs décisions sur la base du règlement des attributions approuvé par le Conseil d'Administration.

Pour chaque logement présenté en CALEOL, seront mentionnés les références des logements attribués ainsi que la commune concernée, les montants de loyer et de charges des logements, le réservataire du bien, les noms et prénoms des candidats ainsi que leur numéro unique départemental et la décision de la CALEOL ainsi que le motif (cf. annexe 7). La justification devra être apportée s'il n'y a pas 3 candidatures pour chaque logement.

Les décisions sont prises par les membres à partir des fiches de synthèse établies par les unités territoriales décentralisées de LOGIREM (cf. annexe 8).

Ces fiches de synthèse comprennent entre autres :

- Numéro unique départemental du candidat,
- Identité, coordonnées du candidat,
- la mention DALO si le demandeur bénéficie du statut
- Composition familiale,
- Activité professionnelle du candidat,
- Ressources du candidat et solvabilité avec taux d'effort et reste à vivre
- Revenu fiscal de référence nécessaire à la vérification du respect du plafond de ressources,
- Informations sur le statut du logement actuel du candidat,
- Historique des projections, propositions et passages précédents en commission du candidat.
- La cotation de la demande établie par les EPCI

Les commissions d'attribution examinent au moins 3 candidatures pour un même logement à attribuer. Il est fait exception à cette obligation quand elles examinent les candidatures de personnes désignées prioritaires (DALO) par le Préfet en application du septième alinéa du II de l'article L.441-2-3 du CCH, sans pour autant qu'obligation soit faite aux commissions de retenir le dossier présenté, ainsi que dans les autres exceptions prévues par la réglementation ou le Règlement d'Attribution de LOGIREM.

ARTICLE 15 : PROCÉDURE D'URGENCE

Pour répondre à une situation d'extrême urgence, le Président de commission peut prendre exceptionnellement une décision de mise à disposition temporaire d'un logement, après avoir obtenu l'accord d'au moins deux membres de la commission avec voix délibérative.

La commission devra se prononcer ultérieurement sur la validation de l'attribution.

Il s'agit d'événements tels que :

- un péril imminent,
- un incendie,
- une catastrophe naturelle.

ARTICLE 16 : CONTINGENT DE RÉSERVATION

Les attributions de logement tiennent compte des conventions de réservation de logements, prévues par le deuxième alinéa de l'article L441-1, apportées en contrepartie d'un apport de terrain, de financement ou d'une garantie financière.

ARTICLE 17 : EXAMEN D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

En conformité à l'article L442-5-2 du CCH, la Commission doit examiner les conditions d'occupation du logement des locataires tous les 3 ans (délais qui courent à compter de la date de signature du contrat) sur la base des informations recueillies par les enquêtes. 5 situations sont examinées :

- Sur-occupation
- Sous-occupation
- Disparition de la situation de handicap qui avait conduit à l'attribution d'un logement adapté
- Reconnaissance d'un handicap ou perte d'autonomie nécessitant un logement adapté
- Dépassement des plafonds de ressources applicables au logement occupé, sans que ce dépassement n'entraîne la perte du droit au maintien dans les lieux

Les situations sont présentées aux membres de la CAEOL dont les compétences sont élargies au-delà de la seule attribution initiale d'un logement.

Si la CAEOL constate que le locataire est dans l'une des situations susvisées, elle définit les caractéristiques du logement adapté à ses besoins. Elle examine également l'adaptation du logement aux ressources du ménage et formule, le cas échéant, un avis sur les offres de logement à lui proposer. Elle peut également conseiller l'accession sociale dans le cadre d'un parcours résidentiel. L'avis éventuellement formulé par la CAEOL - et mentionné dans le procès-verbal - doit être notifié au locataire concerné. C'est sur la base de cet avis que les chargés de clientèle procèdent, avec le locataire, à un examen de sa situation et des possibilités d'évolution de son parcours résidentiel.

ARTICLE 18 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ & PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Les membres des commissions sont tenus à une obligation de confidentialité et de discrétion vis-à-vis des tiers concernant les informations recueillies dans le cadre de leurs délibérations. Cette obligation s'applique également aux participants avec voix consultative.

Les règles de prévention des conflits d'intérêts pour les membres de CAEOL sont définies en lien avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et s'appuient sur les bonnes pratiques en matière de transparence.

Dans le cas où un membre de CAEOL ou un salarié (chargé de clientèle) identifie qu'il est ou risque d'être dans une situation de conflit d'intérêt, il porter à la connaissance du Secrétariat de la CAEOL les intérêts en lien avec leur activité professionnelle ou celle de leur conjoint et s'abstenir de participer aux commissions.

L'exercice du « déport » est ainsi consigné dans le procès-verbal de la commission.

ARTICLE 19 : COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS

La commission rend compte de son activité au conseil d'administration, et aux membres du CCLP au moins une fois par an. Le compte-rendu précise notamment : la fréquence des séances des commissions, le nombre de logements attribués, le nombre de dossiers d'attribution examinés et l'examen de l'occupation des logements.

A noter que dans le cadre du passage à la gestion en flux en 2023, l'article R.441-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la réalisation d'un bilan annuel des attributions aux membres de CALEOL:

Avant le 28 février de chaque année, il sera transmis à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

Ce bilan sera aussi transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ANNEXE 1 : Composition des CALEOL

Conformément à l'article L441-2 du CCH, les CALEOL sont composées :

- De six membres désignés par le Conseil d'Administration,
- Du Maire, ou de son représentant, de la commune où sont situés les logements à attribuer, il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix,
- Du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ou de son représentant.
- Du Préfet des Bouches-du-Rhône ainsi que des Préfets des autres départements, sur lesquels LOGIREM est implantée ou de leur représentant,
- S'il y a lieu, pour l'attribution des logements faisant l'objet d'un mandat de gérance conclu en application de l'article L442-9 du CCH et comprenant l'attribution des logements, du Président de la commission d'attribution de l'organisme mandant ou son représentant avec voix délibérative,
- Avec voix consultative :
 - o Les réservataires (pour les logements relevant de leur contingent),
 - o D'un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du CCH,
 - o A Marseille : des Maires d'arrondissements ou leur représentant pour ce qui concerne les logements à attribuer dans leur arrondissement.

Pour chaque commission d'attribution, le Conseil d'Administration désigne :

- Cinq représentants LOGIREM et leurs suppléants. Ces membres ne sont pas nécessairement membres du Conseil d'Administration et peuvent se remplacer entre eux. Les représentants désignés seront les garants de la bonne application de la réglementation et politique de la société LOGIREM
- Et un représentant des locataires, ainsi que son suppléant. Ces derniers sont membres du Conseil d'Administration.

- Membres désignés par le Conseil d'Administration : CALEOL Marseille :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--|---|
| Mme Corinne JEAN Directrice de la Clientèle | M. Alan MEYER Responsable Pôle Gestion Locative et Sociale |
| Mme Valérie CALVIAC Directrice Territoriale Marseille | Mme Marie TUTUNDJIAN Responsable Commercialisation et Mobilité Résidentielle |
| Mme Karine DROUIN Responsable Gestion Locative et Sociale Marseille | Mme Isabelle DITTA Chargée de Gestion Immobilière commercialisation |
| Mme Servane COUCHY chargée de relogement | Mme Céline KABBOUS Chargée de Gestion Immobilière commercialisation |
| Mme Corinne FERRARA Cheffe de projet innovation sociale Réfèrent handicap & vieillissement | Mme Delphine BERTOUX Conseillère sociale Marseille |
| Mme Nora BRAIA Représentante des locataires | Mme Mounira AZZOUZ Représentante des locataires |

- Membres désignés par le Conseil d'Administration : CALEOL Provence :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--|--|
| Mme Corinne JEAN Directrice de la Clientèle | M. Alan MEYER Responsable Pôle Gestion Locative et Sociale |
| Mme Florence BEYLY Directrice Territoriale Provence | Mme Marie TUTUNDJIAN Responsable Commercialisation et Mobilité Résidentielle |
| Mme Laura BRISCO (à partir de janvier 2023) Responsable Gestion Locative et Sociale Marseille | Mme Isabelle DITTA Chargée de Gestion Immobilière commercialisation |
| Mme Servane COUCHY chargée de relogement | Mme Céline KABBOUS Chargée de Gestion Immobilière commercialisation |
| Mme Corinne FERRARA Cheffe de projet innovation sociale Réfèrent handicap & vieillissement | Mme Sophie VIVAS ALLOUCHE Conseillère sociale Provence |
| Mme Hélène DANCHESI Représentante des locataires | M. Hervé CURTILLET Représentant des locataires |

- Membres désignés par le Conseil d'Administration : CALEOL Méditerranée :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--|--|
| Mme Corinne JEAN Directrice de la Clientèle | M. Alan MEYER Responsable Pôle Gestion Locative et Sociale |
| M. Patrick DALEOUZE Directeur Territorial Méditerranée | Mme Marie TUTUNDJIAN Responsable Commercialisation et Mobilité Résidentielle |
| Mme Véronique MACAGNO Responsable Gestion Locative et Sociale Marseille | Mme Isabelle DITTA Chargée de Gestion Immobilière commercialisation |
| Mme Servane COUCHY chargée de relogement | Mme Céline KABBOUS Chargée de Gestion Immobilière commercialisation |
| Mme Corinne FERRARA Cheffe de projet innovation sociale Réfèrent handicap & vieillissement | Mme Emilie SCOURZIC Conseillère sociale Méditerranée |
| M. Mohamed BERROUBA Représentant des locataires | Mme Josseline MILLON Représentante des locataires |

ANNEXE 2 : Election du Président de séance



Marseille, le 26 janvier 2016

Objet : Election du Président de la Commission d'attribution « Nom de la commission d'attribution »

Les membres de la commission d'attribution « Nom de la commission d'attribution », réunis ce jour, ont élu à la majorité absolue « Civilité Nom Prénom membre », « Fonction », comme Président de commission pour l'ensemble des séances de l'année XXXX.

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| « Prénom Nom membre » | <i>Signature membre</i> |
| « Prénom Nom membre » | <i>Signature membre</i> |
| « Prénom Nom membre » | <i>Signature membre</i> |
| « Prénom Nom membre » | <i>Signature membre</i> |
| « Prénom Nom membre » | <i>Signature membre</i> |
| « Prénom Nom membre » | <i>Signature membre</i> |

ANNEXE 3 : Pouvoirs



POUVOIR

Je soussigné, M . _____ ,
Fonction : _____
Au sein de : _____
Donne, par la présente, pouvoir à M _____ ,
Pour me représenter lors de la séance du XX/XX/XXXX de la Commission d'Attribution « *Nom de la
commission d'attribution* »

Fait à _____ , le _____

« **Bon pour pouvoir** »

Signature

ANNEXE 4 : Exemple de convocation aux séances des commissions d'attribution et d'examen d'occupation des logements

Convocation en présentiel

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous allons examiner des candidatures sur votre périmètre de compétence, lors de la commission d'attribution et d'examen d'occupation des logements (CALEOL) du :

MARDI XXXXXX

A PARTIR DE **XXHXX**

Cette commission se tiendra dans nos locaux situés :

**111, Boulevard National - 13003 MARSEILLE
SALLE MEZZANINE (RDC)**

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe l'ordre du jour de cette commission.

Nous vous indiquons que vous pouvez assister aux séances de la CALEOL par téléconférence, à votre demande.

Afin de respecter au plus juste les horaires définis, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer, par retour de mail, si vous ou un de vos représentants sera présent lors de cette commission.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Bien cordialement,

Convocation en distantiel

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous allons examiner des candidatures sur votre périmètre de compétence, lors de la commission d'attribution et d'examen d'occupation des logements (CALEOL) du :

**MARDI XXXXXX
A PARTIR DE XXXXX**

En raison de la situation sanitaire actuelle, la CALEOL se tiendra **par visioconférence**.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe l'ordre du jour de cette commission.

Vous avez la possibilité d'assister à cette CALEOL par visioconférence en cliquant sur le lien ci-dessous :

Lien de visioconférence

Nous vous remercions de vous connecter **5/10 mn** avant l'heure indiquée et de vous identifier lors de votre connexion.

Afin de respecter au plus juste les horaires définis, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer, par retour de mail, si vous ou un de vos représentants sera présent lors de cette commission.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Bien cordialement,

ANNEXE 5 : Exemple ordre du jour d'une séance des commissions d'attribution



Ordre du jour de la Commission d'Attribution des Logements du 18/04/2017

I

| Commune | Logement | Loyer et Charges | Réservataire | Candidat | Agence / Chargé de Clientèle Commercial |
|-----------|----------------------------------|---|-------------------------------|--------------------|---|
| MARSEILLE | 0103F1.03LG108 - VISITATION - T4 | Loyer:354,46 € Charges:141,60 € Total :496,06 € | PREFECTURE BDR PRIORITAIRE | 013111624858811393 | DOUNA SYLVIE AGENCE SUD EST |
| MARSEILLE | 0103F1.03LG108 - VISITATION - T4 | Loyer:354,46 € Charges:141,60 € Total :496,06 € | PREFECTURE BDR PRIORITAIRE | 013071414240811393 | DOUNA SYLVIE AGENCE SUD EST |
| MARSEILLE | 0103F1.03LG108 - VISITATION - T4 | Loyer:354,46 € Charges:141,60 € Total :496,06 € | PREFECTURE BDR PRIORITAIRE | 013121520317111400 | DOUNA SYLVIE AGENCE SUD EST |
| | | | | | |

Ordre du jour de la commission d'attribution des Logements du 18/04/2017

1

ANNEXE 6 : Exemple de procès-verbal d'une CALEOL



Commission d'attribution « Nom de CALEOL »
Séance du XX/XX/XXXX
Procès-verbal

Les membres de la commission d'attribution « Nom de la CALEOL » approuvent les décisions prises en séance et valident le procès-verbal ci-après.

| « Membre 1 » (Président) | « Membre 2 » | « Membre 3 » | « Membre 4 » | « Membre 4 » |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Le Représentant des locataires | Le Représentant de la Mairie de : | Le Représentant de la Mairie de : | Le Représentant de la Mairie de : | Le Représentant de la Mairie de : |
| Le Représentant de la Mairie de : | Le Représentant de la Mairie de : | Le Représentant de la Mairie de : | Le Représentant de la Mairie de : | Le Représentant de la Mairie de : |
| Le Représentant de MAMP | Le Représentant de | Le Président de | Le Représentant de la Préfecture de : | Le Représentant de la Préfecture de : |

Procès-verbal/commission « Nom de CALEOL »/Séance du XX/XX/XXXX

Annexe 7: exemple de PV

| | | |
|---|-------------------------|-----------------|
| LOGIREM 111 BD NATIONAL 13003 MARSEILLE 03 | Ouvrir avec Google Docs | DT MEDITERRANEE |
|---|-------------------------|-----------------|

Procès-verbal de la réunion de la Commission d'attribution du 30/08/2022

Horaires : 14:00 - 17:00

Participants (édités dans l'ordre : Commune):

| | |
|--|---|
| Mr Joël CHERITEL - Président (e) ALS - Absent Mr Alan MEYER - Responsable PGLS - Absent Mme Corinne JEAN - Directrice de la Clientèle - Absent Mme Céline KABBIOUS - Chargée de Gestion Immobilière - Absent Mme FERRARA Corinne - Chef de projet - Absent Mme Emilie SCOURZIC - Conseillère Sociale - Excusé Mme Véronique MACAGNO - Responsable Gestion Locative et Sociale - Excusé | Mme Arlette BIGOT - Représentant des locataires - Présent Mme Marie TUTUNDJIAN - Responsable Commercialisation - Présent Mme Isabelle DITTA - Chargée de Gestion Immobilière - Présent Mr Patrick DALEOUZE - Directeur Territorial - NICE - Absent Mr Bernard GONZALEZ - Préfet - NICE - Absent Mr Christian ESTROSI - Président(e) - Nice Côte d'Azur - NICE - Présent Mr Christian ESTROSI - Maire - NICE - Présent |
|--|---|

Liste des décisions prises au cours de la séance :

Bien édités dans l'ordre : Sur l'ordre de passage en séance - Candidats édités dans l'ordre : De passage en séance

Commune : NICE

| Logements concernés | Candidats présents | | | | |
|---|---|-----------|-------------|--|----------------------------------|
| Référence-Catég-Type | Adresse | Loyer (€) | Charges (€) | Demandeur | N° unique |
| 1278 A1,02LG307 BLEU D AZUR Appartement 2 pièces | 54 AVENUE HENRI MATISSE BLEU D'AZUR BAT A1 LOT 307 06200 NICE | 302.16€ | 50.04€ | | 006031100040806E01 2011032970 |
| | | | | Décision : Non-attribution / Motif : Dossier Incomplet | |
| | | | | Situation locative non justifiée (bail sans date cohérente et sans éléments de loyer) Incohérence avec motif de la demande | |
| | | 302.16€ | 50.04€ | | 006011505957311193 2015011797 |
| | | | | Décision : Attribution / Rang : 1 / Motif : Logement plus adapté à la composition familiale | |
| | | | | Logement trop petit | |
| | | 302.16€ | 50.04€ | | 006081914641106E03 2019086357 |
| | | | | Décision : Non-attribution / Motif : Refus du demandeur | |
| | | | | Refus caractéristiques du logement | |

Le/la président(e) de la séance

ANNEXE 7 : Fiche de synthèse des commissions (1 fiche / candidat)

| Fiche Commission d'Attribution - Communes Extérieures - Séance du 08/07/2014 | | | | | | | | |
|---|--------------------|---|---------------------------|--|--------------------------|---|----------------------------------|-----------------|
| N°demande | | | | Mademoiselle | | | | |
| Coordonnées demandeur Numéro-Voie : Code postal-Localité : | | Demandeur Tél. domicile : Tél. portable : 06 Tél. travail : | | Codemandeur | | Situation Etat demande : Nature : Personne seule + autre(s) Création le : 14/08/2012 Renouvellement le : 15/05/2014 Renouvellement à effectuer le : 15/05/2015 Dernière modification le : 08/07/2014 Organisme de suite - Nom agence : Dispatching Etat - Etat | | |
| Informations Contingent : DALO PREFECTURE (1) affecté le 02/07/2014 | | COTATION Axe Financier Axe Précarité | | Points 35 50 | | Priorité 1 2 | | |
| Occupants et codemandeurs | | | | | | | | |
| Nom (nom de jeune fille) Prénom | | Nationalité | Age | Sexe | Sit.familiale | Lien Demandeur | Lien | A charge |
| | | Française | 18/08/80 (33) | F | Divorcé(e) | - | Demandeur | non |
| | | - | 25/07/06 (7) | M | - | - | Enfant | Oui |
| | | - | 21/01/08 (6) | F | - | - | Enfant | Oui |
| Catégorie de foyer : 4 | | Si naissance attendue, nombre d'enfants à naître ? 0 date prévue : - | | | | | | |
| Activité professionnelle | | | | | | | | |
| AICHA.KOUIDER | | Profession Inactive | Activité Autre | Date - | Nom employeur - | Commune de travail - | | |
| Cop : - | | Collecteur : Organisme | | N° dossier | | | | |
| Ressources Juin 2014 (en Euro) | | | | | | | | |
| | | Demandeur | | Autres | | Total | | |
| Pension alimentaire reçue | | 174,00 | | 0,00 | | 174,00 | | |
| Revenu de solidarité active (RSA) | | 437,67 | | 0,00 | | 437,67 | | |
| Allocations Familiales | | 129,35 | | 0,00 | | 129,35 | | |
| Autres (hors APL ou AL) | | 191,03 | | 0,00 | | 191,03 | | |
| Revenus Imposables (en Euro) | | | | | | | | |
| | | Demandeur | | Autres | | Total | | |
| Revenu fiscal 2011 | | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 | | |
| Revenu fiscal 2012 | | 7 854,00 | | 0,00 | | 7 854,00 | | |
| Logement actuel | | | | | | | | |
| Statut : So-locataire ou logement temporaire | | Nom : | Depuis le : | Référence locataire : | Mutation / Organisme : | | | |
| | | | 01/08/2012 | ADOMA | Non / - | | | |
| Loyer mensuel (avec charges) : 538,23 € | | AL ou l'APL, montant mensuel : 473,23 € | | Préavis : 1 mois | | No occupants : 3 | | |
| Catégorie : Appartement | | Type logement : T4 | | Fsi : non | | Tutelle : | | |
| Logement recherché | | | | | | | | |
| Nature : Appartement - Logement simple | | Taille : T4 | | Facilité d'accès : | | | | |
| Caution : | | | | - Rnc de chaussée accepté : Oui - Sans ascenseur accepté : Non - Logement adapté au handicap : Non | | | | |
| Motifs : Sans logement, hébergé, logt temporaire - - | | | | Loyer maximum : 550 € | | | | |
| Commune / quartier ou arrondissement | | Demande élargie : Non | | | | | | |
| 1 MARSEILLE-X 2 ISTRES-X | | | | | | | | |
| Logement proposé | | | | | | | | |
| Nature : Appartement - Logement simple Taille : T4 SH : 60,8 m² Etage : Rez-de-chaussée Facilité d'accès : | | 5005 - B1.00LG004 - LOGIREM Adresse : 6 PLACE DU BERGER RESIDENCE LE PREPAOU LOT 004 13800 ISTRES | | | | Plafond : 20,24 % Dérogation : % Banque : Banque PLAUCDC QF : 486 Rcv : 12,75 Euro / jour Apl estimé : 406,20 € Résiduel : 187,21 € Taux effort : 18 % | | |
| Disponible le 03/07/2014 Code Zux : Financement : HLM/O Réservataire : SOUS PREFECTURE ISTRES | | Loyer logt : 389,03 € Années : 04 Charges : 187,57 € Mensualité hors forfaits : 573,5 € Forfait : | | | | | | |
| Prospections (Nombre total : 1) | | | | | | | | |
| Organisme | Nature/Mode | Motif | Date | Etat | Etape | Logement proposé | Commentaire / motif refus | |
| LOGIREM | - | Contact préparation CAL | 23/06/2014 | Cloturée | Proposition effectuée | 5005 - B1.00LG004 PREPAOU / Appartement / T4 | /- | |
| Propositions antérieures (Nombre de refus : 0) | | | | | | | | |
| Organisme | Date | Logement proposé | Commune / quartier | | Motif | | | |
| Commentaires d'inscription Date : 08/07/2014 - FAUX TYPE 4 | | Commentaires de séance Date : 08/07/2014 - | | | | | | |